



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
ORANGE

### Un partage de la valeur sous surveillance !

La CFDT défend une stratégie équitable sur le partage de la valeur sans qu'aucune des parties prenantes ne soit lésée. Elle place le salarié au cœur de ce dispositif car il est un contributeur incontournable de la richesse du groupe.

Dans ce contexte, la CFDT reste cohérente quand elle signe des accords relatifs à la rémunération collective mieux-disants et justes (comme un accord d'intéressement permettant une augmentation de près de 5 % de l'enveloppe globale d'intéressement ou un accord dérogatoire relatif à la participation).

Ainsi, la politique d'abondement participe indirectement au renforcement du pouvoir d'achat en encourageant la constitution d'une épargne salariale notamment à long terme (abondement PERCO).

La CFDT a pris ses responsabilités en signant un accord mieux disant sur l'avenant pour abondement PERCO 2022. Malheureusement, cet avenant n'est pas valable car un signataire manquait à l'appel.

#AgirAvecNousCcapital !

# INTÉRESSEMENT/PARTICIPATION/ ABONDEMENT PEG-PERCO 2022 Épargne salariale encouragée, Abondement injustement bridé faute d'accord !

Mars 2022

**Au titre de 2021, les salariés vont bénéficier de 299 millions d'euros de rémunération collective au titre de la participation (122 millions d'euros), de l'intéressement (166 millions d'euros) et du supplément d'intéressement (11 millions d'euros).**

Dans un climat social tendu en 2021, la signature de l'accord d'intéressement 2021/2022/2023 avait permis le maintien d'une rémunération collective et l'annonce au titre de 2021 d'un supplément d'intéressement.

**Ces 11 millions de supplément visent à corriger l'enveloppe globale d'intéressement. En effet, au regard de l'implication des salariés dans un contexte de crise sanitaire, la CFDT a obtenu le versement d'un intéressement supplémentaire pour pallier la non-atteinte de l'indicateur financier de l'intéressement (taux d'atteinte de 99,5 %).**

**À l'issue de la négociation sur l'affectation du supplément d'intéressement en date du 24 février, la CFDT a proposé et soutenu une méthode dérogatoire simple, équitable et solidaire : 148 € bruts pour tous, qui permettront de maintenir globalement la rémunération collective en pénalisant le moins possible l'ensemble des salariés malgré la non-atteinte d'un objectif financier ! Ces 148 € seront versés quel que soit le niveau de rémunération du salarié. Les absences pour maladie sont neutralisées. Seule compte la durée d'appartenance à l'entreprise, les 148 € correspondent à une durée d'appartenance de 365 jours en 2021. C'est cette exigence de la CFDT qui a permis d'atténuer la baisse de l'intéressement !**

Salaire Brut annuel*	Au titre des résultats 2021 :				Rappel 2020
	Intéressement*	Supplément d'intéressement**	Participation*	Total	
20 000	1 970	148	920	3 038	3 050
30 000	2 100	148	950	3 198	3 230
40 000	2 240	148	1 170	3 558	3 590
50 000	2 370	148	1 400	3 918	3 940
60 000	2 500	148	1 620	4 268	4 300
70 000	2 640	148	1 840	4 628	4 660
80 000	2 770	148	2 060	4 978	5 010

\*pour un salaire à temps plein et sans absence en 2021

\*\*sous réserve d'un accord de répartition du supplément d'intéressement signé majoritairement par les organisations syndicales représentatives le 9 mars

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / [Espace syndicats](#) et sur Internet :



[https://f3c.cfdt.fr/portail/f3c/secteurs-d-activites/telecommunications/entreprises-srv2\\_614186](https://f3c.cfdt.fr/portail/f3c/secteurs-d-activites/telecommunications/entreprises-srv2_614186)



<http://www.facebook.com/cfdt.orange>



[http://twitter.com/CFDT\\_Orange](http://twitter.com/CFDT_Orange)



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
ORANGE

Dans un contexte inflationniste, la CFDT défend le pouvoir d'achat immédiat des salariés lors des NAO (la négociation en cours sur les augmentations salariales). Pour 2022, si la nécessité d'une épargne de long terme en vue de la retraite est importante, il n'en demeure pas moins que l'enjeu de la NAO est primordial après deux décisions unilatérales sur la politique salariale en 2020 et 2021 !

## Pour compléter ce dispositif, la politique d'abondement dans le PEG et dans le PERCO vient d'être décidée.

La rémunération collective et la politique d'abondement facilitent la constitution d'une épargne salariale accessible au plus grand nombre y compris pour des salariés dont la capacité à épargner dans la vie de tous les jours ne va pas de soi.

**MAIS... cette année, la négociation sur l'abondement PERCO (Plan Épargne Retraite Collectif) n'a pas abouti, faute d'un assez grand nombre de signataires de l'avenant proposé par la direction...**

La CFDT, défendant une juste rétribution des salariés, a bien évidemment signé cet avenant **PERCO** :

Abondement PERCO 2022 : retour à l'accord de 2006 !	Ce que vous auriez eu avec l'avenant PERCO 2022 signé par CFDT et FO
<ul style="list-style-type: none"><li>Abondement de 100 % des 300 premiers euros soit jusqu'à 300 €,</li><li>Abondement de 50 % de 301 à 600 euros soit jusqu'à 150 €,</li></ul> <p><b>Soit un abondement maximal de 450 € pour un versement au moins égal à 600 €</b></p>	<p>Revalorisation des grilles pour privilégier les bas salaires et les premiers euros investis selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Abondement de 300 % des 100 premiers euros soit jusqu'à 300 €,</li><li>Abondement de 100 % de 101 à 300 euros soit jusqu'à 200 €,</li><li>Abondement de 25 % des 301 à 500 euros soit jusqu'à 50 €.</li></ul> <p><b>Soit un abondement maximal de 550 € pour un versement au moins égal à 500 €</b></p>

Pour l'abondement du **PEG**, Orange maintiendra un abondement de 600 € pour 500 € investis.

En conclusion, cette année vous aurez :

- 1050 € d'abondement global pour 1100 € investis !

Grace à la signature **CFDT**, vous auriez eu :

- 1150 € d'abondement global pour 1000 € investis

**Soit une baisse de près de 9 % de l'abondement !  
Par rapport à l'an dernier, il faut investir plus pour avoir moins ...  
Cherchez l'erreur !**

### Agenda de l'Épargne Salariale :

- 🇫🇷 8 au 27 mars : période d'affectation de la participation
- 🇫🇷 5 au 26 avril : période d'affectation de l'intéressement
- 🇫🇷 20 avril : investissement/paiement de la participation
- 🇫🇷 5 au 23 mai : période d'affectation du supplément d'intéressement
- 🇫🇷 20 mai : investissement/paiement de l'intéressement
- 🇫🇷 20 juin : investissement/paiement du supplément d'intéressement

**Enfin, rappelons qu'Intéressement et Participation existent et sont versés parce que des accords d'entreprise sont valablement signés par certaines organisations syndicales, dont la CFDT, chez Orange SA.**